

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02961

Numéro SIREN : 830 620 266

Nom ou dénomination : AADS 13

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2019 sous le numéro de dépôt 13890

SOCIETE AADS 13
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
CAPITAL SOCIAL DE 2 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 16 BD DE ST LOUP
13010 MARSEILLE
830 620 266 R.C.S. MARSEILLE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

L'an Deux Mille dix-neuf,
Le vingt-neuf janvier,
A douze heures,

Les associés de la société AADS 13, société par actions simplifiée, au capital de 2 000 euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, à MARSEILLE, suivant la convocation qui leur a été faite par le Président de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé ou mandataire d'associé représenté en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas CASSINI, président de la société.

Le président procède à la vérification de la feuille de présence. Après l'avoir certifiée exacte, le président annonce que les associés présents ou représentés détiennent ensemble la totalité du capital social. En conséquence, le président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Puis le président donne lecture de l'ordre du jour contenu dans les lettres de convocation.

.../...

ee

N C

- ◆ Point à faire sur la situation du président de la société au niveau de sa rémunération,
- ◆ Questions diverses.

Le président informe les associés qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée, outre la feuille de présence :

- La liste des associés,
- Les statuts à jour de la société,
- Les copies des convocations des associés,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- Et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des associés.

Le président déclare que les associés ont pu exercer ce droit d'information dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Après un bref échange d'observations, la discussion est close et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale constate que le Président en fonction, M. Nicolas CASSINI n'a perçu aucune rémunération en contrepartie de l'exercice de ses fonctions depuis la création de la société et sur toute la durée du premier exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour l'exercice en cours [du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019], l'assemblée générale décide également que M. Nicolas CASSINI ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat de Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et par un associé.

LE PRESIDENT
M. Nicolas CASSINI



UN ASSOCIE
Mme Céline CASSINI

